



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.

Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Etaient excusés

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.

Madame Francine La Penna.

Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h03.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025
 - 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
-

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 03 – Ressources Humaines – Service civique
 - 04 – Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
 - 05 – Ressources Humaines – Convention CET
-

COMMISSION FINANCES

- 06 – Présentation de l'état 1259
 - 07 – Ouverture de deux comptes à terme
-

COMMISSION INFRASTRUCTURE ET FORET

- 08 – Cession du bâtiment Bonnécuelle
 - 09 – Cession de terrain – Rue Paul Décrind
 - 10 – Acquisition de terrain entre la rue Montalembert et la rue de l'Helvétie
 - 11 – Renonciation droit de préférence – Parcelle boisée
-

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

- 12 – Camping Municipal – Bilan annuel de la prestation de service
-

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 13 – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non Russéens accueillis à l'école des Gentianes
 - 14 – Restitution de caution logement – Ecole Pasteur
-

AFFAIRES DIVERSES

15 – Prochaine date du conseil municipal

16 – Evènements

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2025

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 10 mars 2025 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 10 mars 2025 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2025.07 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue du Docteur Triboulet

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue du Docteur Triboulet ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.08 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 26 rue de Saint-Hippolyte (lots n°60, 62, 65, 68, 74 et 75)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 26 rue de Saint-Hippolyte (lots n°60, 62, 65, 68, 74 et 75) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.09 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue de Bruxelles

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 1 rue de Bruxelles ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.10 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Général de Gaulle (lot n°7)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 1 rue du Général de Gaulle (lot n°7) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.11 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 23 rue Tristan Bernard

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 23 rue Tristan Bernard ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.12 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Belvédère (lots n°2, 3, 5, 7 et 8)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 1 rue du Belvédère (lots n°2, 3, 5, 7 et 8) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.13 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue de la Gare (lots n°13 et 20)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 4 rue de la Gare (lots n°13 et 20) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.14 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 6 B rue du Belvédère (lots n°2, 3, 8 et 9)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 6 B rue du Belvédère (lots n°2, 3, 8 et 9) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.15 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL : Sinistre S2412200338 – Remplacement vitre tracteur John Deere 2038R / Bris de glace

Le règlement de La Médicale, d'une valeur de 3 255.12 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

- 2025.16 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue Saint-Anne

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue Saint-Anne ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.17 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 1 rue du Général de Gaulle ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.18 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 35 rue du Général de Gaulle (lot n°11)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 35 rue du Général de Gaulle (lot n°11) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.19 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 18 rue de l'Helvétie

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de l'Helvétie ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.20 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 16 rue de Kressbronn

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 16 rue de Kressbronn ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.21 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue du Mont (lots n°4, 7 et 10)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue du Mont (lots n°4, 7 et 10) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.22 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue Montalembert

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue Montalembert ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Monsieur Louis s'interroge sur le nombre important de droits de préemption recensés et souhaite connaître l'analyse de Monsieur le Maire à ce propos.

Monsieur le Maire répond qu'il ne trouve pas cela alarmant car cela signifie qu'il y a autant de vendeurs que d'acquéreurs, ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour la ville.

Monsieur Tissot souhaite savoir à quel moment de l'instruction du dossier notarial intervient la DIA.

Monsieur Cuche répond qu'elle intervient après la signature du compromis.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

03

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE CIVIQUE

Le Conseil municipal est informé du cadre du Service Civique, dispositif créé par la loi du 10 mars 2010, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour des missions d'intérêt général de 6 à 12 mois.

Ce dispositif vise à favoriser l'engagement des jeunes dans des actions citoyennes, leur permettant de gagner en confiance, en compétences et de réfléchir à leur avenir. Il repose sur des missions axées sur la cohésion sociale et la mixité, sans vocation professionnelle, et s'inscrit dans le Code du service national.

La collectivité verse une prestation de 114,85 €.

L'État prend en charge l'indemnisation et la protection sociale des volontaires. Un tuteur est également désigné pour les accompagner tout au long de leur mission

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général, sans condition de diplôme, pour une durée de 6 à 12 mois ;

VU le Code du service national, auquel le Service Civique est rattaché ;

VU l'agrément délivré par les services de l'État à la collectivité pour l'accueil de volontaires en Service Civique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique jeunesse dynamique, favorisant l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général et du vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT qu'un jeune volontaire a été recruté et que sa mission s'inscrit pleinement dans les objectifs du Service Civique et de la collectivité ;

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

VALIDE le recrutement du volontaire en Service Civique et autorise le Maire à signer son contrat d'engagement conformément au Code du service national,

APPROUVE la mise en œuvre de la mission confiée au volontaire, en adéquation avec les objectifs fixés dans l'agrément,

PRECISE que la mission du volontaire s'effectue au sein du service bibliothèque, pour une durée de 9 mois à raison de 28 heures par semaine,

DEFINIT la mission principale du volontaire comme étant de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs éducatifs, notamment par l'organisation d'animations, l'accompagnement du public dans l'utilisation des ressources culturelles et numériques, et la promotion de la lecture auprès des jeunes,

MOBILISE les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accompagnement du volontaire et à la qualité de l'accueil,

DESIGNE un tuteur chargé d'assurer le suivi et l'intégration du jeune au sein des services municipaux,

PROMOUVOIT et VALORISE l'engagement du volontaire auprès de la population et des jeunes du territoire.

04

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021 renforce la protection sociale complémentaire des agents publics, imposant aux employeurs une participation financière obligatoire dès le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et le 1er janvier 2026 pour la santé.

Le décret du 20 avril 2022 fixe des montants minimaux de participation des collectivités :

- Santé : au moins 15 € par agent (50 % du montant de référence de 30 €).
- Prévoyance : au moins 7 € par agent (20 % du montant de référence de 35 €).

Afin de faciliter cette mise en œuvre, le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) lance une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un organisme et proposer une convention de participation pour le risque "santé" à compter du 1er janvier 2026.

Ce mandatement sera présenté au prochain Comité Social Territorial du 21/05/2025.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»

MANDATE le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

S'ENGAGE à communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

05

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CET

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2018.09 du 26 février 2018 qui instaure le Compte Épargne Temps (CET) depuis le 1^{er} mars 2018 (délibération n° 2018.09).

La délibération précitée indique que le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou le détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le 1^{er} janvier 2025, un agent de catégorie A, ingénieur territorial, a été muté de la collectivité vers une autre collectivité.

Pour garantir la passation de poste et le bon déroulement du service, il a été convenu que la moitié du solde de son CET, soit 11,57 jours, serait transférée à la collectivité d'accueil, qui en assume la prise en charge, tandis que l'autre moitié, correspondant à 11.67 jours, restera à la charge de la collectivité d'origine.

Une convention financière relative au compte épargne temps sera établie entre les deux collectivités, pour un montant de 1 750.50 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette convention sera établie et les crédits nécessaires seront inscrits aux dépenses du personnel.

COMMISSION FINANCES

06

FINANCES - PRESENTATION DE L'ETAT 1259

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2025.03.07 relative au vote du taux de fiscalité directe locale. Lors de ce vote, il avait été précisé que la Commune n'était pas encore en possession de l'état 1259 et que ce document serait présenté lors du prochain Conseil Municipal dès réception.

M. le Maire rappelle que l'état 1259 (**ANNEXE 2**) est un document impératif dans le cadre de la procédure budgétaire. Il permet de notifier les bases fiscales et les taux d'imposition pour 2025, récapitulant les taux des taxes directes perçues par les collectivités territoriales transmis à la préfecture.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'état 1259 pour l'année 2025.

07

FINANCES - OUVERTURE DE DEUX COMPTES A TERME

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds, qui peuvent être placés, proviennent de libéralités de dons ou de legs, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendants de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme les indemnités d'assurances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024.07.10 du 2 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le leg de M. ROCH. Ces fonds entrent dans les dispositions pour être placés sur un Compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Le Compte à terme est un compte de placement à court terme et productif d'intérêts sur lesquels sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe. Le Compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels.

A la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités allant de un à douze mois, qui est mise régulièrement à jour sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

La constante de calcul permettant de calculer les intérêts au « prorata temporis » est fixée à 360.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil Municipal, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de deux comptes à terme. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article L.16.18-1 et L.16182 du Code Général des Collectivités Locales puisque provenant d'un leg.

Montant à placer : 400 000€

Nombre de compte à terme : 2 comptes à terme de chacun 200 000€

Nature du produit souscrit : Compte à terme

Durée maximale du placement : 6 mois

Date d'effet : 15/04/2025

Taux d'intérêt (en%) : 2.16%

Taux actuariel en % : 2.20%

Monsieur Simonin souhaite savoir si le taux d'intérêt est fixe.

Monsieur le Maire affirme qu'en effet le taux d'intérêt est fixe pour la période.

Monsieur Louis demande si des solutions ont déjà été trouvées sur la destinée de la maison de Monsieur Roch.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise concernant l'avenir de la maison car nous attendons la réception des fonds et la finalisation de la succession, qui vient tout juste d'être réglée. Maintenant que cette étape est clôturée, la municipalité est ouverte à recevoir toutes propositions.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE le placement des fonds provenant du leg de M. ROCH sur un compte à terme,

AUTORISE l'ouverture de deux comptes à terme de chacun 200 000 € soit 400 000€ au total pour une durée de 6 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture des comptes à terme et tous les actes en découlant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORET

08

CESSION DU BATIMENT BONNECUELLE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2018.17 du 26 février 2018 et n°2024.09.09 du 16 septembre 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a notamment autorisé le portage foncier du bâtiment Bonnécuelle par l'EPF et a ensuite autorisé la rétrocession de ce portage.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif initial de cette acquisition avait été de développer sur ce site les ateliers municipaux de la ville.

Toutefois, à la suite de l'incendie du Centre Technique Municipal (CTM) en 2023, la question de reconstruire le bâtiment détruit sur le site initial ou dans le bâtiment Bonnécuelle a été soulevée.

Après avoir pris connaissance des études menées en vue de la reconstruction sur les deux sites, le Conseil Municipal dans sa délibération n°2024.03.10 du 26 mars 2024, a décidé de reconstruire le CTM en lieu et place des anciens.

Le maintien de ce bâtiment dans le patrimoine de la ville étant devenu sans objet, le Conseil municipal a décidé de céder ce bien dans le cadre d'un projet économique.

A cet effet, Monsieur Simon LETHIER, gérant de la Société « Maintenance et Création Industrielle du Pays Maîchois », a exprimé le souhait d'acquérir ce bâtiment.

Au terme de ces négociations menées avec M. LETHIER, il a été convenu d'un prix de cession de 250 000€ HT.

VU la délibération n°2018.17 du 26 février 2018,

VU la délibération n°2024.09.09 du 16 septembre 2024,

VU la délibération n°2024.03.10 du 26 mars 2024,

VU l'avis du Service France Domaine du 18 septembre 2024,

VU l'offre d'achat de Monsieur LETHIER en date du 07 janvier 2025,

Messieurs Louis et Godin souhaite faire remarquer que la vente de ce bâtiment ne couvre pas les frais de portage et qu'il y a tout de même 15 000 € de pertes. De plus, M. Louis rappelle que l'accès aux locaux est particulièrement difficile pour les gros véhicules et demande que cette contrainte soit bien prise en compte afin d'éviter toute nuisance pour les riverains.

Monsieur Klinguer indique que les contraintes d'accès ont été intégrées dans l'estimation du bien au même titre que les contraintes de raccordements aux réseaux secs et humides. Monsieur Lethier en a pleinement connaissance et a d'ailleurs pu visiter le site avec les services techniques.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas vraiment de perte car durant ces années de portage, le bâtiment a été utilisé, notamment pour le stockage du matériel du service technique à la suite de l'incendie des ateliers municipaux.

Monsieur Barthoulot demande si la société qui souhaite acheter ce bâtiment existe déjà et si oui, où se situe-t-elle à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire indique que la société existe déjà et qu'elle se situe dans l'ancien bâtiment Jeambrun « Sur les Routes ».

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

AUTORISE cette opération foncière en faveur de Monsieur Simon LETHIER, gérant de la société « Maintenance et Création Industrielle du Pays Maïchois » ou toutes sociétés substituées, avec comme associé, Monsieur LETHIER,

VALIDE le prix de vente de 250 000 € HT,

CONFIRME que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

09

CESSION DE TERRAIN – RUE PAUL DECRIND

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2022.07.16 et 2023.11.09 par lesquelles le Conseil municipal a autorisé la création et la cession du terrain situé rue Paul Décrind pour un montant de 90 € HT/m².

Depuis la création de cette parcelle, plusieurs acquéreurs se sont fait connaître notamment Monsieur et Madame Bouhelier, propriétaires de la maison adjacente à ce terrain. Ces derniers souhaiteraient acquérir ce terrain afin de mener un projet d'aménagement de la parcelle.

VU la délibération n°2022.07.16 du 4 juillet 2022,

VU la délibération n°2023.11.09 du 6 novembre 2023,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 27 mai 2024,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre et signé par toutes les parties, le 09 septembre 2024,

Monsieur Barthoulot se demande s'il ne serait pas plus judicieux de vendre cette parcelle pour un projet de construction de maison ?

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est actuellement vendue comme constructible, au prix de 90€/m², quelle que soit sa future destination. Par conséquent, le coût de revient pour la Commune sera le même quel que soit la destinée du terrain.

Monsieur Klinguer intervient pour préciser que le terrain étant mal situé et en pente, le coût d'une construction d'une maison serait onéreux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE cette opération foncière,

VALIDER le prix de vente de 90€ HT/m²,

CONFIRME que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

10

ACQUISITION DE TERRAIN ENTRE LA RUE MONTALEMBERT ET LA RUE DE L'HELVETIE

Monsieur le Maire rappelle que dans ses délibérations n°2009.147 du 7 septembre 2009 et n°2016.95 du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelle AI 210.

Toutefois, à l'issue de cette décision, un changement de propriétaire au bénéfice de la société JYP IMMO concernant les parcelles cadastrées AI 210 et AI 209 est survenu et à mis un terme à la vente.

En effet, la société JYP IMMO ne souhaitait pas régulariser la vente selon le document d'arpentage établi le 27 septembre 2016 et sollicitait la modification du projet d'acquisition. En complément, la société JYP IMMO a demandé à ce que le mur de soutènement du chemin que le Commune souhaitait acquérir soit inclus dans la vente.

A cet effet, un nouveau document d'arpentage a donc été réalisé le 18 novembre 2024. A cette fin, la Commune acquière les parcelles AI 210 et AI 230 à la société JYP IMMO.

VU la délibération n°2009.147 du 7 septembre 2009,

VU la délibération n°2016.95 du 17 octobre 2016,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 27 septembre 2016,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE cette opération foncière,

VALIDE le prix de vente de 19€ HT / m²,

CONFIRME que les frais annexes sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

11

RENONCIATION DROIT DE PREFERENCE – PARCELLE BOISEE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 mars 2025, le Conseil Municipal dans sa délibération n°2025.03.12 a souhaité exercer son droit de préférence pour l'acquisition d'une parcelle boisée située à Cotards des Veaudereux, cadastrée BD 58.

Après une étude approfondie, il s'avère que les conditions d'acquisition de cette parcelle ne sont pas optimales pour les intérêts de la Commune et que celle-ci renonce finalement à cette acquisition.

VU la délibération n°2025.03.12 du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

RENONCE à l'exercice du droit de préférence concernant la parcelle boisée susmentionnée,

ANNULE la délibération n°2025.03.12 du 10 mars 2025,

INFORME le notaire en charge de la régularisation de l'acte de la décision prise.

COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

12

CAMPING MUNICIPAL – BILAN ANNUEL 2024 DE LA PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la prestation de service pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte de la Ville de Maîche avec la SARL CRISTALLYS Groupe, signée en date du 25 avril 2023.

M. Mickael BONSENS, gérant de CRISTALLYS Groupe, vient présenter en séance le bilan annuel 2024 de la prestation de service.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de ce bilan.

COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

13

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS NON RUSSEENS ACCUEILLIS A L'ECOLE DES GENTIANES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie du Russey a établi, à la demande du Trésor Public, une convention relative à la participation aux frais de scolarité pour les enfants non-résidents du Russey mais fréquentant l'école publique des Gentianes.

Conformément au Code de l'Éducation, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non Russéens accueillis à l'école des Gentianes, sous réserve que le motif de leur inscription découle des cas dérogatoires prévus dans l'article L.212-8 du Code de l'Éducation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et avenants afférents à cette convention.

14

RESTITUTION CAUTION LOGEMENT – ECOLE PASTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de résiliation, reçue par courrier du 03 février dernier, de Monsieur PARENT Xavier concernant le logement communal sis 2, rue Pasteur.

Aucune observation sinon l'usure normale n'ayant été constatée lors de l'état des lieux de sortie, il est proposé au Conseil municipal de restituer la caution d'un montant de 440 €uros.

VU la demande de résiliation du logement communal,

VU l'absence d'observations constatées sur place,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la restitution de la caution versée soit 440 € TTC en faveur de Monsieur PARENT Xavier.

AFFAIRES DIVERSES

15

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :
- 19 mai

16

EVENEMENTS

- Du 21 avril au 31 mai :
Exposition FC Sochaux
- Samedi 26 avril :
Reprise du marché hebdomadaire
- Mercredi 16 avril :
Atelier potager
- Lundi 21 avril :
Chasse aux œufs
- Samedi 26 avril :
Atelier troc plants et jardin
- Lundi 28 avril :
Conférence Université Ouverte
- Jeudi 08 mai :
Journée commémorative

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Conseil municipal - Séance du 14 avril 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 15 avril 2025

| | |
|------------|--|
| 2025.04.01 | Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 |
| 2025.04.02 | Ressources Humaines – Service civique |
| 2025.04.03 | Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé |
| 2025.04.04 | Ressources Humaines – Convention CET |
| 2025.04.05 | Finances – Ouverture de deux comptes à terme |
| 2025.04.06 | Cession du bâtiment Bonnécuelle |
| 2025.04.07 | Cession de terrain – Rue Paul Décrind |
| 2025.04.08 | Acquisition de terrain entre la rue Montalembert et la rue de l’Helvétie |
| 2025.04.09 | Renonciation au droit de préférence – Parcelle boisée |
| 2025.04.10 | Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non russéens accueillis à l’école des Gentianes |
| 2025.04.11 | Restitution de caution de logement – Ecole Pasteur |

Régis LIGIER,
Maire de Maïche



Serge LOUIS,
Secrétaire

